

N° 2025-09- Décision du Président

Convention de mise à disposition de locaux de l'espace de vie sociale La Ruchette

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention, annexée à la présente décision, relative à la mise à disposition des locaux de l'espace de vie sociale La Ruchette à la communauté de communes de Haute-Tarentaise, le 21 mars dans le cadre de la semaine de la parentalité ;

ARTICLE 2 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 17 mars 2025

Yannick AMET

Président





Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace de Vie Sociale La Ruchette

Entre les soussignés

- 1) L'association La Ruchette, dont le siège social est situé Immeuble Le Versoyen Rdc, 120 rue du Versoyen, 73 700 Bourg Saint Maurice, représentée par Pierre Anxionnaz, son Président,
- Et
- 2) L'association.....
Représentée par son Président/sa Présidente Mr/Mme.....

Préambule:

La Ruchette, association constituée en février 2019, souhaite développer les liens sociaux entre les habitants de Haute Tarentaise en mettant à disposition un espace d'animation de la vie sociale, pour concevoir et réaliser des projets citoyens, éducatifs, de soutien à la parentalité, d'accompagnement des séniors, saisonniers et nouveaux arrivants sur le territoire.

L'association se reconnaît dans les trois valeurs fondatrices formalisées dans la charte des centres sociaux :

- La dignité humaine : reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme par une attitude d'accueil, d'écoute et de respect, sans préjugés moraux et culturels
- La solidarité : considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, de se construire comme personnes au travers de leurs rapports aux autres
- La démocratie : opter pour la démocratie, c'est vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.
- La laïcité : s'interdire toute discrimination de croyances, opinions et origines.

L'association entend poursuivre les finalités des Espaces de Vie Sociale mentionnées dans la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales « Prestations de service — Animation locale des espaces de vie sociale » de janvier 2015 :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

De même, l'Espace de Vie Sociale de la Haute-Tarentaise entend assurer les missions générales inscrites dans cette circulaire :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Avec les actions prioritaires qui en découlent permettant :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux de l'Espace de Vie Sociale, ainsi que les droits et les obligations de chacune des deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La Ruchette décide de soutenir l'association..... dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition, sous réserve d'une participation financière, les locaux ci-après désignés, dont elle est le locataire principal.

Article 2 : Désignation du local

2.1. Désignation :

La Ruchette met à disposition de l'association ses locaux situés Immeuble Le Versoyen Rdc, 120 rue du Versoyen, 73 700 Bourg Saint Maurice, dont elle est locataire auprès de l'OPAC.

2.2. Description du local

Surface totale : 75 m²

La capacité totale d'accueil de la grande salle d'activités est fixée à 19 personnes.

2.3. État des lieux des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans ces derniers. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à La Ruchette, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 3 : Destination / occupation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 4 : Engagements de l'association

L'association accueillie se reconnaît dans les valeurs portées par La Ruchette, de dignité humaine, de solidarité, de démocratie et de laïcité, et doit s'y conformer lors de l'utilisation des locaux. Il ne pourrait être organisée de manifestation à caractère religieux ou partisane.

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci, à la charge de l'association, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de cette association.

L'utilisation des locaux vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur établi par La Ruchette, affiché dans les locaux de La Ruchette ou disponible sur simple demande auprès d'un des membres de l'association.

Article 7 : Clauses financières

Afin de bénéficier des locaux, l'association accueillie devrait être à jour de sa cotisation auprès de l'association La Ruchette (adhésion structure : 20€). De plus, une participation annuelle de 30€ est demandée aux associations pour couvrir les charges liées à la gestion du local (électricité, chauffage, ménage, assurance, etc.).

Article 8 : Assurance - Responsabilités

Les locaux sont assurés par La Ruchette en qualité de locataire principal.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de, couvrant les risques locatifs pour les locaux à usage temporaire. L'association fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans le local.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres.

L'association est responsable du matériel qu'elle amène sur place et La Ruchette ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

Article 9 : Consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par l'un des membres de La Ruchette, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec l'un des membres de La Ruchette l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé
- à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.



Article 10 : Durée – Renouvellement

La présente convention de mise à disposition est consentie par année civile sur une durée maximale de 1 an.

Article 11 : Modalités de résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention un mois à l’avance par écrit.

La Ruchette se réserve le droit de résilier à tout moment, sans préavis ni indemnité, la présente convention si l’association accueillie devait ne pas respecter les termes énoncés dans ladite convention.

Article 12 : Référents de la présente convention

Afin de faciliter les échanges entre les deux structures, chacune d’entre elle désignera une personne référente de ladite convention :

Référent pour La Ruchette :

Nom, Prénom :

Coordonnées (téléphone et mail) : 04 79 00 46 80 / 06 73 60 72 70 / laruchetteht@gmail.com

Référent pour l’association

Nom, Prénom :

Coordonnées (téléphone et mail) :

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à _____,

Le _____,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

L’association La Ruchette,
Représentée par son Président

L’association.....,
Représentée par son/sa Président(e)